

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 2 juillet 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015

2015 DJS 165 Centre équestre Bayard (12^{ème}) - Convention d'occupation du domaine public.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1, R.2122-1 et R.2122-6 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles R.421-1, R.421-5 aliéna c et L.433-1 ;

Vu le projet de délibération en date du 16 juin 2015 par lequel Mme la Maire de Paris soumet au Conseil de Paris pour approbation la convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation privative du centre équestre Bayard situé route du Polygone, Bois de Vincennes, à Paris 12^{ème} ;

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement, en date du 15 juin 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve le principe, les modalités et les termes de la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation privative du centre équestre Bayard, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention avec le groupement solidaire composé de l'association Club Bayard Équitation et de l'UCPA Sport Loisirs.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à consentir au dépôt par le groupement solidaire composé de l'association Club Bayard Équitation et de l'UCPA Sport Loisirs de toutes les demandes d'autorisation administrative, et notamment d'urbanisme, qui seraient nécessaires à la réalisation des travaux dans les conditions prévues par la convention d'occupation du domaine public.

Article 4 : Les recettes domaniales tirées de l'exécution de la convention visée à l'article 1 seront inscrites au chapitre 75, nature 752, rubrique 40, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2015 et des exercices ultérieurs.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO